

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-01

Séance du 20 mars 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	8

DATE DE LA CONVOCATION
13 MARS 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame VALY Isabelle,

Secrétaire de séance : M. VEIRUN Bernard

Procurator(s) : Madame DEMOULIN Nelly a donné procuration à M. Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur PERRET Jean Michel, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame GALTIER Sylvie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-annexé,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la commission que la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L33121, L43121, L521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du CCAS de Saint Hilaire de Brethmas.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET

*Pour le Président
E. RICHARD
Empêché*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le www.legifrance.gouv.fr

REÇU EN PREFECTURE

Administratif dans un délai de deux mois à

le 21/03/2025

Application agréée E.legalite.com

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

I. Préambule

1. Les objectifs
2. Le contenu

II. Les perspectives économiques et financières 2025

1. La croissance
2. L'inflation et la consommation des ménages
3. Le déficit public

III. Les mesures concernant les collectivités territoriales

1. Les différentes mesures
2. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 - 2029

IV. Les éléments du Compte Financier Unique 2024

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes
2. La section d'investissement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes

V. Etat de la dette du CCAS

VI. Les ratios budgétaires

VII. Premiers éléments du Budget primitif 2025

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes
2. La section d'investissement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes

VIII. Résultats du Compte Financier Unique 2024

I. PREAMBULE

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3 500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Conformément à cet article, ce débat préalable doit intervenir au Conseil d'administration du CCAS, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale et d'un centre communal d'action sociale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint permet de servir d'appui au Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Les objectifs

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année à venir,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou du Centre Communal d'Action Sociale.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ou du Centre Communal d'Action Sociale. S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant du Préfet de s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu

Le contenu du ROB doit comprendre :

- des données sur le contexte budgétaire local et national qui auront des conséquences sur les équilibres financiers prévisionnels,
- des indicateurs fiscaux et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'année écoulée, qui en complément des comptes administratifs des années précédentes, permettent de dégager les grandes tendances en matière de dépenses et de recettes,
- des perspectives en matière d'investissement et d'évolution des services rendus à la population.

En clair, le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité territoriale ou du centre communal d'action sociale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la collectivité territoriale ou le centre communal d'action sociale peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente.

Le DOB quant à lui est toujours obligatoire. Simplement depuis la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientations Budgétaires. Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux ou aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité ou du CCAS et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction des contraintes. Le DOB est la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel et doit être réalisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

II. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2025

Lutter contre le déficit public est ma marque première de la loi de finances initiale (LFI) pour 2025. L'objectif étant de le ramener à 5,4 % du PIB contre plus de 6 % sans mesures.

1. La croissance

Le Gouvernement table sur une prévision de **croissance revue à la baisse** de 0,9 % en 2025 (1 % en 2024).

2. L'inflation, l'emploi et la consommation des ménages

En 2024, **l'inflation** a nettement ralenti. En moyenne, les prix ont augmenté deux fois moins vite en 2024 par rapport à 2023 (+2,1 %).

Pour 2025, le Gouvernement table sur une prévision d'inflation de 1,8 % en moyenne annuelle.

Sur le front de **l'emploi**, les prévisions de l'INSEE, de l'OFCE ou de la Banque de France anticipent une remontée du chômage en 2025, à 7,6 % de la population active dès la fin du deuxième trimestre pour l'INSEE, à 7,8 % en moyenne annuelle pour la Banque de France et à 8 % en fin d'année pour l'OFCE.

La Banque de France table pour 2025 sur une légère progression de la **consommation** des ménages de 0,9 % sous réserve évidemment que l'incertitude actuelle s'estompe et n'incite plus à des comportements d'épargne de précaution.

3. Le déficit public

L'objectif fixé dans la Loi de Finances Initiales de 2024 de réduction des déficits publics à 4,4 % du PIB en fin d'année 2024 afin de les ramener en dessous de 3 %, seuil fixé par le pacte de stabilité et de croissance européen, en 2027 n'a pas été atteint. C'est en réalité par une aggravation du déficit à 6,1 % du PIB que se solde l'année 2024.

Ramener le déficit public à moins de 5,5 % est l'objectif que s'est fixé le Gouvernement pour cette année 2025. Pour y parvenir, une série de mesures sont prévues afin d'augmenter certaines recettes et réduire les dépenses publiques pour une enveloppe totale de l'ordre de 50 milliards d'euros.

Ramener le déficit public en dessous des 3 % reste la cible à atteindre mais l'échéance a été reculée de 2 ans (à l'horizon 2029 et non plus 2027). Cette aggravation des déficits creuse un peu plus la dette publique qui atteint 3228,4 milliards d'euros en septembre 2024 soit 112 % du PIB.

III. LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au travers de la **loi de programmation des finances publiques** (LPFP), les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme (2025 – 2029) qui remplace le programme de stabilité 2024 – 2027, prévoit un retour du déficit sous la barre des 3 % en 2029.

Pour 2025, le Gouvernement a donné son aval à une limitation de l'effort des collectivités territoriales à 2,2 milliards d'euros (contre 5 Mds € dans la copie du Gouvernement Barnier).

1. Les différentes mesures concernant les collectivités territoriales

Evolution des concours financiers

- **Evolution de la DGF** : Abondement de la DGF de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **Mesures de soutien à l'investissement local**. Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales. **DSIL** : baisse de 145 millions d'euros portant la DSIL à 425 millions d'euros en autorisation d'engagement (contre 570 en 2024). **DETR** : maintien à son niveau de 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros (en AE).
- Réduction du **fonds vert** de 2,5 Mds € en 2024 à 1,150 Md € cette année, avec une priorisation sur les projets de recyclage des friches et d'adaptation au changement climatique.
- Confirmation du gel de la **TVA** versée aux collectivités et qui doit faire économiser 1,2 Md €.
- Le gouvernement Barnier avait envisagé d'instituer un **fonds de réserve** de 3 Mds € qui aurait concerné 450 collectivités disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions €. Ce projet a été détricoté par le Sénat qui, à la place, a institué un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales de collectivités locales (Dilico) qui réduit à 1 Md € l'effort financier exigé de la part des territoires et élargit le nombre de collectivités contributives (environ 2 000 collectivités pourraient être concernées).
- La suppression de la **CVAE** est à nouveau reportée de 2027 à 2030.

Les mesures fiscales et parafiscales

- Maintien du régime actuel de **FCTVA**. Le PLF initial pour 2025 prévoyait la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité du FCTVA et la réduction du taux de compensation de 16,404 % à 14,850 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Soit une perte de recettes de 800 millions €.
- Adoption d'un amendement permettant aux Départements qui le souhaitent de relever le plafond de DMTO de 4,5 % à 5 % pendant une période provisoire de 3 ans.
- Amendement permettant aux collectivités du bloc communal d'augmenter le taux de THRS sans être contraintes d'augmenter la taxe foncière.
- Revalorisation des **bases locatives de 1,7 %**.
- Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 Md € / an pour tous.

2. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 – 2029

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023–2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024 – 2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025–2029 (23/10/2024) [Le PSMT remplace le plan de stabilité]	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					

IV. Les éléments du Compte Financier Unique 2024

1. La section de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement :

Actions en faveur des personnes âgées :

- La commune de Saint Hilaire de Brethmas met à disposition des personnes âgées un véhicule, à titre gratuit, le jeudi après-midi, afin qu'elles puissent se rendre à la salle municipale Louis BENOIT et partager un moment de convivialité.
- Le CCAS a financé l'organisation de :
 - o **Repas des Aînés (2 Juin 2024)** : prise en charge par le CCAS du coût du spectacle musical, du traiteur, des plantes et cadeaux aux doyens et doyennes pour un montant total de 11 235.65 € TTC,
 - o **L'après-midi récréatif seniors (19 décembre 2024)** : Spectacle musical et goûter financés par le CCAS à hauteur de 1475.41€ TTC.
- Le CCAS a pris en charge le **coût du transport en bus (8 100.00 € TTC)** dans le cadre d'un séjour organisé pour les seniors, du 29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton.
- **Des plantes et un coffret cadeau** ont été offerts en 2024 par le CCAS à l'occasion des cents ans de deux résidentes et d'un résident de la Maison de retraite « Les Jardins de Saint Hilaire ». Coût : 118.58 € TTC.
- Au cours de l'exercice 2024, le CCAS a offert **un vase** d'une valeur de 85.00 € TTC à l'association « Les Retrouvailles » dans le cadre de l'organisation d'un loto.
- En Décembre 2024, le CCAS a distribué :
 - o des **colis gourmands** (x100) aux résidents de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » et aux résidents de la structure d'accueil Résidence SABEL ainsi que **des paniers garnis** (x279) aux personnes âgées de 80 ans et plus, seules ou en couple. Le coût de cette action s'est élevé à 7 926.95 € TTC.

Aide alimentaire :

- Bons de secours d'urgence alimentaires :

En 2024, 17 personnes, isolées et en difficulté financière, ont bénéficié de bons de secours d'urgence alimentaire pour un montant global de 1 180.00 €.

Aides Financières :

- Cantine :

En 2024, le CCAS a attribué des aides financières correspondant à 10%, 15% ou 20% du coût des tickets de cantine achetés à :

- 4 familles pour l'année scolaire 2023/2024

En 2024, le montant total des aides mandatées s'est élevé à 295.22 €.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

En 2024, la C.C.A.S. n'a pas accordé des aides financières à des familles dans le cadre de l'A.L.S.H. « Les Cocci'Malins » de St Hilaire de Brethmas en raison de l'absence de demandes.

- Accès des enfants aux activités sportives et culturelles :

En 2024, le CCAS a accordé 80.00 € d'aide financière à une famille dans le cadre de l'accès des enfants aux activités sportives et culturelles.

- Voyages scolaires :

En 2024, le CCAS a accordé 320.00 € d'aide au voyage scolaire à l'O.C.C.E. Ecole élémentaire René DELEUZE afin de permettre le financement du voyage scolaire de quatre élèves.

- Allocation étudiant :

En 2024, le CCAS a traité 9 dossiers de demandes d'allocation étudiant relatives à l'année scolaire 2024-2025. Le montant de l'allocation étudiant étant de 150 €, le montant total de l'aide s'est élevé à 1 350.00 €.

- Permis de conduire (participation de 150 €aux Saint Hilairois et Saint Hilairoises, âgés de moins de 21 ans, dans le cadre des frais d'inscription au permis de conduire) :
En 2024, le CCAS n'a pas accordé d'aide au permis de conduire en raison de l'absence de demande.
- Personnes Handicapées :
En 2024, le CCAS a attribué une aide de 400.00 € à une personne handicapée.
- Personnes âgées :
En 2024, le CCAS a attribué 800.00 € d'aides deux personnes âgées (dont 400.00 € d'aide chacune).
- Aide exceptionnelle :
En 2024, une aide financière exceptionnelle globale de 1 792.89 € a été attribuée après étude de 10 dossiers.
- Hébergement d'urgence :
Le CCAS a pris en charge le coût de l'hébergement d'une famille dans un hôtel pendant 3 jours soit 189.51 € TTC, en 2024.

Subventions versées aux personnes de droit privé :

En 2024, le CCAS a versé 1 250.00 € de subventions à 4 associations (Entraide protestante, Restos du Cœur, Secours Catholique, Association Soins Palliatifs).

Dématérialisation des actes :

En 2024, le CCAS a réglé un abonnement annuel de 144.00 € TTC à la société DEMATIS dans le cadre de la dématérialisation de la transmission des actes (E-légalité Actes).

Acquisition de fournitures de petit équipement :

Le CCAS a fait l'acquisition de câbles, lanternes, tissus, pour un coût total de 112.05 €, en 2024, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées.

b) Les Recettes de fonctionnement :

Dotations et subventions :

- Subvention de la commune :

En 2024, le CCAS a reçu une subvention de 28 300.00 € de la commune.

- Subvention du Département :

En 2024, le CCAS n'a pas reçu du département de subvention au titre des frais de constitution des dossiers d'aide sociale.

- Subvention de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) :

En 2024, le CCAS a reçu de la CARSAT une subvention de 4 500.00 € relative au Séjour Séniors (29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton).

Produits divers de gestion courante :

- Libéralités reçues :

En 2024, le CCAS a reçu 95.00 € de dons (dont 40.00€ de dons baptêmes et autres et 55.00 € de dons mariages).

Excédent reporté :

En 2024, le CCAS a bénéficié d'un excédent de fonctionnement reporté de N-1 de 12 705.44 €.

2. La section d'investissement :

a) Les dépenses d'investissement :

Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a mandaté un prêt d'honneur d'un montant de 1 000.00 €.

b) Les recettes d'investissement :

Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a titré 1 000.00 € dans le cadre du remboursement d'un prêt d'honneur.

V. Etat de la dette du CCAS :

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt.

VI. Les ratios budgétaires :

L'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de la dette / population ;
- Dotation globale de fonctionnement / population. »

Analysés sur la base du Compte Financier Unique 2024 et d'une population de 4 700 habitants (donnée INSEE), les ratios pour le CCAS de Saint Hilaire de Brethmas sont les suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 37 055,26 € / 4 700 habitants = 7,88 €/habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 32 895,00 € / 4 700 habitants = 6,99 €/habitant

VII. Premiers éléments du Budget primitif 2025

1. La section de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement :

En 2025, le CCAS de St Hilaire de Brethmas mènera diverses actions en faveur :

- Des personnes âgées : repas des aînés, prise en charge du coût du transport dans cadre du séjour organisé pour les séniors lors de la période estivale, semaine bleue, après-midi récréatif (décembre), cadeau offert aux résident(e)s de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » fêtant leur cent ans, lot offert à l'association « Les Retrouvailles » dans le cadre de l'organisation d'un loto, distribution de colis gourmands aux résidents de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » et aux résidents de la structure d'accueil Résidence SABEL ainsi que aux personnes âgées de 80 ans et plus, seules ou en couple.
- Des femmes : Octobre rose

En 2025, le CCAS continuera d'attribuer des aides :

- Alimentaires : Bons de secours d'urgence,
- Financières par rapport à : cantine, accueil de loisirs sans hébergement, accès des enfants aux activités sportives et culturelles, voyages scolaires, étudiants, permis de conduire, personnes handicapées, personnes âgées, personnes connaissant une situation financière délicate, hébergement d'urgence.

En 2025, le CCAS versera des subventions à des associations œuvrant dans le social, l'enfance et la jeunesse, la santé).

b) Les recettes de fonctionnement :

En 2025, le CCAS devrait bénéficier de subventions de :

- La Commune,
- Département (subvention au titre des frais de constitution des dossiers d'aide sociale pour les exercices 2023 et 2024),
- Caisse Nationale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) dans le cadre du séjour seniors

En 2025, le CCAS devrait également recevoir des dons dans le cadre mariages civils, baptêmes civils et autres.

Le CCAS bénéficiera, en 2025, de l'excédent de fonctionnement reporté de N-1.

2. La section d'investissement :

a) Les dépenses d'investissement :

En 2025, le CCAS disposera de crédits pour pouvoir octroyer des prêts d'honneur après étude des dossiers de demande.

b) Les recettes d'investissement :

En 2025, le CCAS titrera le remboursement de prêts d'honneurs si ces-derniers ont été accordés.

VIII. Résultats du Compte Financier Unique 2024

FONCTIONNEMENT	Réalisé	Rattachements
Recettes	32 895.00	0,00
Dépenses	37 055.26	0,00
Résultat/Solde 2024	- 4 160.26	0,00
Excédent antérieur reporté	12 705.44	0,00
Part affecté à l'investissement	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde 2024	8 545.18	0,00
INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 000.00	0,00
Dépenses	1 000.00	0,00
Résultat/Solde 2024	0,00	0,00
Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde 2024	0,00	0,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-02

Séance du 20 mars 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	8

DATE DE LA CONVOCATION
13 MARS 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame VALY Isabelle,

Secrétaire de séance : M. VEIRUN Bernard

Procurator(s) : Madame DEMOULIN Nelly a donné procuration à M. Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur PERRET Jean Michel, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame GALTIER Sylvie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

FINANCES : DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la commission que quatre dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été déposés en mairie par des familles en difficulté financière.

	Nombre d'enfant à charge	Quotient familial	Montant de la facture	Commentaires	Montant de l'aide Accordée
			Facture totale 4 177.00€ Montant déjà réglé : 1 352.12€ Montant restant : 2 824.88€	Un couple de retraités a vu sa facture d'électricité et de gaz multipliée par 2,5 entre 2023 et 2024, atteignant 4 177 €. Après un premier règlement de 1 352,12 €, ils s'acquittent de mensualités de 150 € mais peinent à couvrir le solde restant. Lors d'une précédente commission, une aide leur avait été refusée, avec demande de rencontrer une assistante sociale. Cette dernière a sollicité le Conseil Départemental, mais l'aide a été refusée en raison de revenus légèrement supérieurs au seuil. Le couple envisage désormais un échéancier avec EDF-GDF Solidarité.	200€
	3	475€	Facture totale 2 624.19€ Montant déjà réglé : 1 500€ Aide FSL 406€ Montant restant : 1 313€	Une famille de cinq membres, dont une enfant en situation de handicap de 9 ans scolarisée en ULIS, fait face à des difficultés financières. Madame est sans emploi pour s'occuper de sa fille, et Monsieur, auto-entrepreneur, voit son activité chuter tout en percevant des allocations chômage. Le ménage vit uniquement des aides sociales et peine à régler une facture EDF de 1 719€. Ils sollicitent le CCAS pour une aide qui leur permettrait d'accéder à un dispositif de mensualisation avec EDF Solidarité.	200€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

	Nombre d'enfant à charge	Quotient familial	Montant de la facture	Commentaires	Montant de l'aide Accordée
	-	-€	Facture totale 2 104.90€	Une personne seule sous tutelle, disposant de faibles revenus, rencontre des difficultés à régler une importante facture EDF. Sa tutrice a sollicité une aide à ce sujet. Elle est également en contact avec le service social EDF et l'assistante sociale pour explorer des solutions telles que des aides supplémentaires ou un échéancier.	200€
	1	251€	Montant du devis 694€	Une personne seule, élevant sa fille à charge et bénéficiaire du RSA, fait face à de grandes difficultés financières. Suite à une panne de véhicule essentiel à son quotidien, elle a dû engager des réparations. Le garagiste lui a accordé un paiement échelonné, mais cette dépense pèse lourdement sur son budget, compliquant le règlement des autres charges essentielles du foyer.	Refusée

Madame la vice-présidente précise que l'aide demandée par Mme MONTIEL a été refusée car seule un devis a été présenté ; la demande sera réexaminée lors d'une prochaine commission sur présentation d'une facture acquittée.

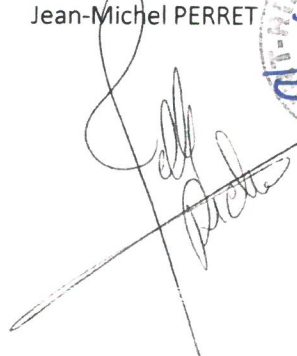
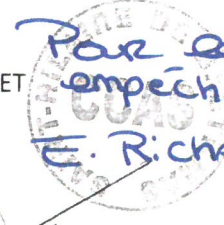
Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les aides citées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET

*Pour le président
empêché
E. RICHARD.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-03

Séance du 20 mars 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	8

DATE DE LA CONVOCATION
13 MARS 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame VALY Isabelle,

Secrétaire de séance : M. VEIRUN Bernard

Procurations(s) : Madame DEMOULIN Nelly a donné procuration à M. Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur PERRET Jean Michel, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame GALTIER Sylvie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

FINANCES : ATTRIBUTION D'AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE

Vu la délibération n°2021-05 du 26 Mars 2021,

Madame la Vice-Présidente informe que trois demandes d'aide ont été déposées en mairie par des famille dont les enfants sont scolarisés à l'école René DELEUZE.

	Quotient familial	Nom de l'école	Coût du séjour	Participation révisionnelle des familles
	534€	Ecole René DELEUZE	390€	310€
	385€	Ecole René DELEUZE	390€	310€
	385€	Ecole René DELEUZE	304€	240€

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCORDER** une aide financière de 80€ à chacun des enfants cités ci-dessus.

L'aide sera versée directement à l'OCCE de l'école René DELEUZE.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET



*Pour le Président, empêché
Evelyne Richard.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-04

Séance du 20 mars 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	8

DATE DE LA CONVOCATION
13 MARS 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame VALY Isabelle,

Secrétaire de séance : M. VEIRUN Bernard

Procurator(s) : Madame DEMOULIN Nelly a donné procuration à M. Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur PERRET Jean Michel, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame GALTIER Sylvie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

FINANCES : ATTRIBUTION D'AIDE AU PAIEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Madame la Vice-Présidente informe qu'un dossier de demande d'aide au paiement du permis de conduire a été déposé en mairie par une administrée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

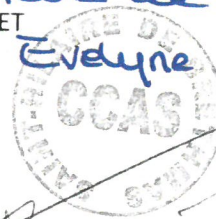
➤ **D'ACCORDER** une aide financière de 150€ à Mme I

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET

Pour le Président empêché

Evelyne Richard.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-05

Séance du 20 mars 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	7	8

DATE DE LA CONVOCATION
13 MARS 2025

POUR	CONTRE	ABSESION
8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur VEIRUN Bernard, Madame VALY Isabelle,

Secrétaire de séance : M. VEIRUN Bernard

Procurator(s) : Madame DEMOULIN Nelly a donné procuration à M. Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur PERRET Jean Michel, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame GALTIER Sylvie, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

FINANCES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2024-25 en date du 28 novembre 2024,

Considérant que l'association "**Les Amis de Paul DOMERGUE**" a, par courrier en date du **13 décembre 2024**, fait savoir au CCAS son **refus de la subvention qui lui avait été attribuée**,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération initiale afin d'acter la nouvelle répartition des subventions,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCORDER** une subvention aux associations ci-dessous

Associations	Montant alloué (€)
Les Restos du Cœur	500€
Entraide Protestante	500€
Vaincre la Mucoviscidose	250€
Total	1250€

Cette décision annule et remplace la répartition initialement prévue dans la délibération n°2024-25.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 mars 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET

Pour le président empêché
E. Richard

